
CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2022

Rapport n°20221219 – 11g

**Objet : Participation aux frais de branchement (PFB) et Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
Tarification 2023**

Mesdames, Messieurs,

Par vote du 13 décembre 2012, du 22 janvier 2014 et du 13 décembre 2021, l'organe délibérant de Réseau31 a fixé les tarifs de participation aux frais de branchement (PFB) et de participation pour le financement de l'assainissement (PFAC) comprenant les assimilés domestiques.

Le Conseil Syndical, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et le Bureau Syndical, ont étudié les différents surcoûts qui s'imposent à la collectivité, du fait de l'explosion des tarifs de l'énergie, de l'augmentation de la masse salariale, de l'augmentation des produits chimiques et autres fournitures, mais aussi de la baisse de certaines recettes. Il en est ressorti des propositions pour les différents tarifs de la collectivité, qui, après avoir été présentés en Commission Territoriale, sont soumis à votre approbation aujourd'hui. L'augmentation de ces tarifs permet de rester sur un équilibre des budgets de fonctionnement avec un autofinancement à un niveau conséquent permettant de maintenir les travaux d'investissements décidés dans le cadre des PPI Eau et Assainissement.

Il n'a été voté d'augmentation du montant des tarifs depuis 2014, les modifications ont porté sur des précisions d'articles.

Aussi il est proposé des augmentations de ces articles allant de 3.6% à 15.2% pour les logements les plus grands.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président

Annexe(s) : Tarifs PFB-PFAC et assimilés domestiques

PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Catégorie	Unité	Raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	Proposition 2023	Raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension de réseau et de renouvellement de réseau générant une économie)	Proposition 2023
--	-----------	-------	--	------------------	--	------------------

1- Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC

habitation ancienne						
1.1.1	tout type de logement ancien	par logement	2 800 €	3 000 €	1 000 €	1 100 €
1.1.2	tout type d'habitation ancienne	par habitation	2 800 €	3 000 €	1 000 €	1 100 €
habitation neuve						
1.2.1	logement neuf T1	par logement	1 800 €	1 900 €	1 000 €	1 100 €
	habitation individuelle neuve composée d'1 pièce principale	par habitation				
1.2.2	logement neuf T2	par logement	2 800 €	2 900 €	1 000 €	1 100 €
	habitation individuelle neuve composée de 2 pièces principales	par habitation				
1.2.3	logement neuf T3	par logement	3 700 €	4 200 €	1 000 €	1 100 €
	habitation individuelle neuve composée de 3 pièces principales	par habitation				
1.2.4	logement neuf T4	par logement	4 600 €	5 300 €	1 000 €	1 100 €
	habitation individuelle neuve composée de 4 pièces principales	par habitation				
1.2.5	logement neuf T5	par logement	5 600 €	6 400 €	1 000 €	1 100 €
	habitation individuelle neuve composée de 5 pièces principales	par habitation				
1.3	extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires	par pièce supplémentaire	1 800 €	1 900 €		

2- Participation aux frais de branchement PFB (en déduction de la PFAC dans les conditions prévues par le règlement)

habitation individuelle						
2.1.1	immeuble d'habitation individuel	forfait par branchement initial	2 800 €	3 000 €	1 000 €	1 100 €
2.1.2		forfait par branchement suppl.	2 800 €	3 000 €	2 800 €	3 000 €
habitation collective						
2.2.1	ensemble de 3 logements au plus	forfait par branchement	3 000 €	3 300 €	1 000 €	1 100 €
2.2.2	ensemble comprenant 4 à 10 logements inclus	forfait par branchement	4 000 €	4 400 €	1 000 €	1 100 €
2.2.3	ensemble de 11 logements et au-delà	forfait par branchement	5 000 €	5 500 €	1 000 €	1 100 €
2.2.4	habitation collective	forfait par branchement suppl.	2 800 €	3 000 €	2 800 €	3 000 €
2.3.1	lotissement	forfait pour le branchement général	au réel +10%	au réel +10%	au réel +10%	Au réel +10%
2.3.2	assimilés domestiques (n'ont pas obligation de se raccorder)	forfait par branchement	au réel +10%	au réel +10%	1 000 €	1 100 €
2.3.3	viabilisation (type des eaux rejetées inconnu)	forfait par branchement	au réel +10%	au réel +10%	1 000 €	1 100 €

3 - PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DETAILS DES ASSIMILES DOMESTIQUES

					participation par unité					
	catégorie/sous catégorie	désignation	unité	nombre d'équivalent habitant par unité	raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	Propositions 2023	raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension de réseau et de renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)	Propositions 2023	Plafond 2022	Propositions plafond 2023
	3.1- Commerce de détail									
3.1.1		commerce de détail, tous secteurs avec surface de vente inférieure à 500 m2	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.1.2	activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages	commerce de détail à dominante alimentaire avec surface de vente supérieure ou égale à 500m2 et inférieure ou égale à 2000 m2	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.1.3		autre commerce de détail avec surface de vente supérieure ou égale à 500 m2 et inférieure à 2000 m2	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	12 000,00 €	13 680,00 €
3.1.4		centre commercial	par employé	0,75	750,00 €	855,00 €	188,00 €	214,32 €	150 000,00 €	171 000,00 €
	3.2- Services de soins d'hygiène et de propreté									
3.2	activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec des vêtements, coiffure, établissement de bains-douches		par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	8 000,00 €	9 120,00 €
	3.3- Hébergement									
3.3.1		hôtellerie, résidences de tourisme, parcs résidentiels de loisirs, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours	par chambre	1	1 000,00 €	1 140,00 €	250,00 €	285,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.3.2	Activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers	camping et caravanage	par emplacement	1	1 000,00 €	1 140,00 €	250,00 €	285,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.3.3		centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours	par lit	1	1 000,00 €	1 140,00 €	250,00 €	285,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.3.4		centres pénitenciers	par cellule	1	1 000,00 €	1 140,00 €	250,00 €	285,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
	3.4- Administrations									
3.4.1		sièges sociaux	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.4.2	activités de siège social, administration, services au public ou aux industries pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R213-48-1 du code de l'environnement	activités administratives et financières de commerce de gros, de poste, de courrier, de services financiers, d'assurance, de caisses de retraite, de services juridiques, comptables, d'activité immobilières	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.4.3		services au public ou aux industries comme les activités d'architecture, ingénierie, contrôles, analyses techniques, publicité, études de marché, fournitures, contrats de location, bail, service dans le domaine de l'emploi, agences de voyage services de réservation	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
	3.5- Restauration									
3.5.1	activités de restauration, restaurants traditionnels, self service, établissements proposant des plats à emporter		par couvert	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	8 000,00 €	9 120,00 €
	3.6- Services sociaux									
	services d'action sociale, administration publique et de sécurité sociale, activité administrative d'organisation associative et d'organisation ou d'organismes extra-territoriaux		par employé	0,25	250,00 €	285,00 €	63,00 €	71,82 €	4 500,00 €	5 130,00 €

	catégorie/sous catégorie	désignation	unité	nombre d'équivalent habitant par unité	raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	Propositions 2023	raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension de réseau et de renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)	Propositins 2023	Plafond 2022	Propositions plafond 2023
	3.7- Enseignement									
3.7.1		sans hébergement ni restauration	par élève	0,3	300,00 €	342,00 €	75,00 €	85,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.7.2	activité d'enseignement	avec restauration (1/2 pension)	par élève	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.7.3		avec hébergement (pensionnat)	par élève	1	1 000,00 €	1 140,00 €	250,00 €	285,00 €	4 500,00 €	5 130,00 €
	3.8- Services de santé									
3.8.1		activités pour la santé humaine à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine et chirurgie	par employé	0,25	250,00 €	285,00 €	63,00 €	71,82 €	4 500,00 €	5 130,00 €
	3.9- Culture									
3.9.1		activités de service en matière de culture divertissement y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	par personne autorisée	0,05	50,00 €	57,00 €	13,00 €	14,82 €	4 500,00 €	5 130,00 €
	3.10- Sport									
3.10.1		activités sportives, récréatives et de loisirs	par personne autorisée	0,05	50,00 €	57,00 €	13,00 €	14,82 €	4 500,00 €	5 130,00 €
	3.11- Jeux									
3.11.1		activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard	par personne autorisée	0,1	100,00 €	114,00 €	25,00 €	28,50 €	8 000,00 €	9 120,00 €
	3.12- Médias									
3.12.1		activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports, activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programme de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données. programmation et conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique	par personne autorisée	0,05	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	8 000,00 €	9 120,00 €